



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 4 juin 2026

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

Délibération n° 2

Rapporteur :

Le quatre juin deux mille-vingt-six à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation du président en exercice Monsieur Sylvain LAVAL en date du vingt-neuf mai deux mille-vingt-six et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance: **29**

Nombre de votants, présents et représentés: **29**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole:

Titulaires: Amandine DEMORE, Mehdi TADJINE, Bertrand SPINDLER, Brahim CHERAA, Laura SIEFER, Laurent AMADIEU, Laurent THOVISTE, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Alfio PENNISI, Jean-Luc RIZZI.

Suppléants : Gilles NAMUR, Marc ODDON, Zakaria AMRAN.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN:

Titulaires: Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Clément BONNET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS:

Titulaires: Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Jean-Philippe VIALAT.

Suppléant : Julien STEVANT

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE:

Titulaires: Anne GERIN, Christophe SUSYLO.

Délégué de la Communauté de Communes du Massif du Vercors:

Titulaire: Tom WALLIS.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires: Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSYLO.

Coralie BOURDELAIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur :
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

Les syndicats mixtes « ouverts » constitués selon les dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, ne sont pas soumis aux dispositions de l'articles L.5211-10. Leurs statuts peuvent donc librement prévoir le nombre de vice-présidents et définir la composition du bureau. Les statuts peuvent ainsi prévoir que les sièges de vice-présidents sont répartis entre différents membres du syndicat, avec un nombre déterminé réservé aux représentants de certaines catégories (EPCI à fiscalité propre, départements membres du syndicat, etc.)

Ainsi, l'article 13 des statuts du SMMAG dispose que « Le Syndicat Mixte comprend au moins une vice-présidence par membre. Les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Leur mandat prend fin à l'élection d'un nouveau Président(e). »

En l'espèce, suite au renouvellement du comité syndical et l'élection du Président du SMMAG, il convient de déterminer le nombre de vice-présidents.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le nombre de ses Vice-Présidents à 5.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

– fixe à 5 le nombre de ses Vice-Présidents.es.

28 voix pour – 1 voix contre (Zakaria AMRAN)

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 voix contre (Zakaria AMRAN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Communauté de communes du Massif du Vercors : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Coralie BOURDELAIN

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.